



Exp.: Rue du Commerce 96, 1040 Bruxelles

Note aux Ordonnateurs

votre courrier du

vos références

nos références

annexe(s)

Type de carrière

Madame, Monsieur l'ordonnateur,

Généralité

Dans le cadre de la législation relative aux nouvelles carrières pécuniaires ⁽¹⁾,

- des augmentations annuelles forfaitaires illimitées de traitement (2017)
- des bonifications d'échelle (2016)

peuvent (pourront) être octroyées aux agents tombant dans le champ d'application des mesures transitoires prévues dans la législation susvisée, et ce **à partir du 1^{er} janvier 2016 ou 2017**.

A cet effet, PersoPoint est tenu de faire appel à vos services afin de **pouvoir déterminer les agents auxquels les mesures transitoires mentionnées dans la législation sont (seront) applicables**.

C'est pourquoi, nous vous transmettons un fichier de contrôle reprenant tous les agents faisant partie de votre organisation au 1.3.2016.

(1) Arrêté royal du 25 octobre 2013 relative à la carrière pécuniaire des membres du personnel de la fonction publique fédérale, Titre III

Loi du 10 avril 2014 modifiant certaines dispositions du Code judiciaire en vue d'instaurer une nouvelle carrière pécuniaire pour le personnel judiciaire ainsi qu'un système de mandats pour les greffiers en chef et les secrétaires en chef, Chapitre 5

Fichier de contrôle

Fichier de contrôle relatif au type de carrière	
Nom	Signification
Matricule	Matricule de l'agent
Nom	Nom de l'agent
Prénom	Prénom de l'agent
Datcalc	Mois concerné: 2016/3
Cont	Code contrat
Per	Code sous-période
Srtpay	Toujours = 0
Datpay	Date de paiement: 2016/3
Sqpay	Codification interne PersoPoint
SWHIS	Codification interne PersoPoint
Grp	Groupe 11 = statutaire francophone 12 = contractuel francophone
Imp	Imputation budgétaire
Trt	Traitement barémique
Echelle	Echelle de traitement de l'agent
VRIJSCALE	Echelle de traitement dans la sauvegarde
CARRIERES – LOOPBAAN BONIF	A compléter par le service du personnel

PersoPoint vous demande de compléter la colonne "CARRIERES-LOOPBAAN BONIF" au moyen des valeurs suivantes

1. la valeur **Y**: **si l'agent tombe dans le champ d'application des mesures transitoires**

(!!! Egalement si l'intéressé(e) n'a droit qu'en théorie aux bonifications ou aux augmentations de traitement du fait du dépassement des montants plafonnés fixés dans la législation ⁽²⁾)

(2) Arrêté royal du 25 octobre 2013 relative à la carrière pécuniaire des membres du personnel de la fonction publique fédérale, art. 47

Loi du 10 avril 2014 modifiant certaines dispositions du Code judiciaire en vue d'instaurer une nouvelle carrière pécuniaire pour le personnel judiciaire ainsi qu'un système de mandats pour les greffiers en chef et les secrétaires en chef, art. 55

2. la valeur **N: chaque agent ne répondant pas aux conditions du point 1.**

Exemples:

- les agents auxquels les mesures transitoires s'appliquaient initialement, mais qui ont été promus à un grade ou une classe supérieur(e) après le 1.1.2014
- le personnel scientifique
- les détenteurs de mandats
- le personnel d'une institution dans laquelle la législation en matière de nouvelle carrière pécuniaire ne s'applique pas
- les autres

Renvoi des fichiers

Le fichier de contrôle doit être renvoyé à yves.jadouille@minfin.fed.be, **au plus tard le 14 mai 2016.**

Les **modifications relatives au type de carrière**, une fois le fichier complété et renvoyé, doivent toujours être communiquées au moyen d'un **Relevé de Mutations**.

Bien à vous

Liliane Verreyen
Responsable PersoPoint